

SOMMAIRE

P.2

LES NOUVEAUTÉS
DU TARIF ATRT7

P.4

GRTGAZ ENGAGÉ POUR UN
HYDROGÈNE DÉCARBONÉ

Éditorial



En ce début de nouvelle année, je vous adresse tous mes meilleurs vœux de réussite dans vos projets. 2020 s'annonce sous les meilleures auspices : vous nous avez renouvelé votre confiance en 2019 comme en témoignent les résultats du Baromètre de satisfaction et je vous en remercie.

Vous nous avez également alertés sur certains irritants comme notre portail d'accès Trans@ctions que nous travaillons activement à améliorer. Nous retiendrons également qu'en 2019, la TRF pour sa première année de fonctionnement a renforcé l'attractivité du marché français au bénéfice de tous les consommateurs.

Place à 2020 et au nouveau tarif ATRT7 qui entrera en vigueur au 1^{er} avril. Nous nous félicitons que les évolutions proposées par GRTgaz pour apporter de la souplesse et de la visibilité à notre offre aient été soutenues par nos clients et retenues par la CRE. Nous vous les détaillons dans ce numéro et allons à votre rencontre lors des rendez-vous clients planifiés en ce début d'année.

Enfin, je vous propose de nous projeter dans l'avenir et de partager ensemble sur le potentiel de l'hydrogène !

Très bonne lecture,

Pierre Cotin
Directeur commercial

Baromètre Clients

VOTRE SATISFACTION, NOTRE AMBITION

Comme chaque année, GRTgaz vous a interrogés pour évaluer votre niveau de satisfaction. Des résultats très positifs dans l'ensemble et utiles pour identifier des axes d'amélioration potentielle.

98 % d'image positive, c'est le résultat du Baromètre Clients GRTgaz au titre de la période mi-2018/mi-2019. Ce chiffre, en hausse de deux points par rapport à la précédente édition, récompense une année riche marquée par la mise en place de la TRF et de nombreux échanges en vue de faire évoluer l'offre dans le cadre de l'ATRT7. Les taux de satisfaction sur la relation commerciale, sur la gestion des travaux sur nos ouvrages et sur notre offre sont également à un haut niveau.

ÊTRE TOUJOURS À VOTRE ÉCOUTE

Nous restons néanmoins à l'écoute de vos demandes, notamment en termes de souplesse et d'accès à l'information. Nous sommes conscients des défauts du portail Trans@ctions qui ressortent clairement dans les résultats de l'enquête.

C'est pourquoi une refonte complète de l'interface digitale avec nos clients a été initiée. Enfin, pour la première fois, des producteurs de biométhane ont participé à l'enquête, illustrant la croissance rapide de la filière. Ils se montrent satisfaits sur la grande majorité des sujets abordés. Nous remercions les plus de deux cents personnes qui ont répondu à l'enquête. Grâce à elles, nous enrichissons notre connaissance clients et identifions nos axes d'amélioration. Et comme chaque année, pour chaque questionnaire rempli, nous versons 20 € à la Péniche du Cœur. Quarante-six personnes bénéficieront ainsi d'un repas chaud quotidien durant tout l'hiver grâce à votre participation.

➔ Pour consulter les résultats du Baromètre :
<http://bit.ly/GRTgazSC2019>

NOUVEAU TARIF À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2020

Le tarif ATRT6 actuel arrive à son terme, et sera remplacé par l'ATRT7, pour la période 2020 à 2023. À partir du 1^{er} avril 2020, l'ATRT7 fait évoluer les conditions tarifaires et contractuelles sur les réseaux de transport français, et en particulier celles qui concernent les clients raccordés au réseau de transport et leurs expéditeurs.



GRTgaz a porté un certain nombre d'évolutions qui ont été discutées en Concertation Gaz durant l'année 2019, et la CRE en a initiées d'autres.

Après consultation du marché sur l'ensemble des changements envisagés la CRE a publié le 12 décembre 2019 la délibération 2019-270 qui fixe les conditions tarifaires ATRT7 :

➔ Lien vers la délibération <http://bit.ly/2FXs3vh>

Regardons ensemble les nouveautés du tarif ATRT7 qui concernent l'acheminement aval.

Les évolutions proposées par GRTgaz ont en particulier pour objectif de rendre l'offre plus attractive pour les clients ayant des consommations très modulées et/ou difficilement prédictibles. De nouvelles souscriptions seront ainsi facilitées contribuant à une stabilisation du tarif ce qui profitera à l'ensemble des clients. En effet, le revenu de GRTgaz étant fixé par la CRE, toute souscription en plus (resp. en moins) a un effet à la baisse (resp. à la hausse) sur le tarif.



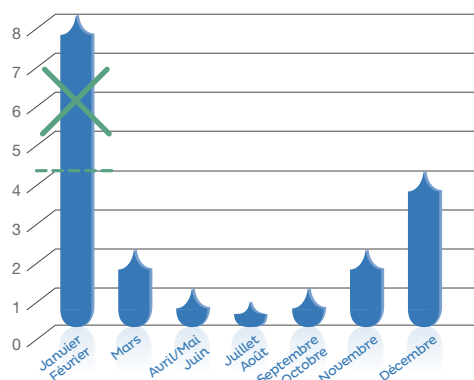
Le nouveau tarif ATRT7 :

Terme tarifaire	Valeur annuelle
Terme de capacité d'entrée (interconnexion terrestre)	104,97 €/MWh/j/an au 1 ^{er} avril 2020 105,18 €/MWh/j/an au 1 ^{er} octobre 2020
Terme de capacité d'entrée (interconnexion terminaux méthaniers)	94,66 €/MWh/j/an au 1 ^{er} avril 2020
Terme de capacité de sortie du réseau principal	94,73 €/MWh/j/an au 1 ^{er} avril 2020
Terme de capacité sur le réseau régional	84,53 €/MWh/j/an au 1 ^{er} avril 2020
Terme de capacité de livraison d'un site industriel	33,64 €/MWh/j/an au 1 ^{er} avril 2020
Terme de fixe de livraison	6 490,80 €/an par poste de livraison au 1 ^{er} avril 2020

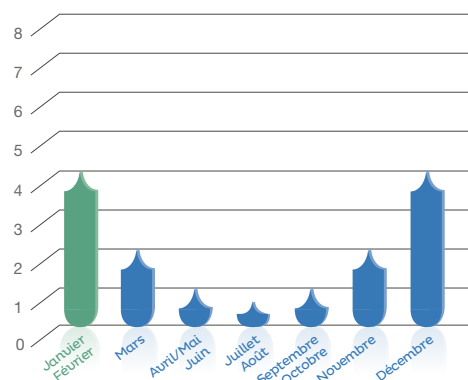
* Des facteurs mensuels hivernaux revus à la baisse (§ 4.3.1.1 dans la délibération)

Les facteurs mensuels des mois de janvier et de février passent de 8 à 4 (les premiers mois concernés seront donc les mois de janvier et février 2021) facilitant des souscriptions quotidiennes plus fréquentes (du fait de la réduction de prix) en janvier et février.

Facteurs acheminement mensuels actuels



à partir du 1^{er} avril 2020

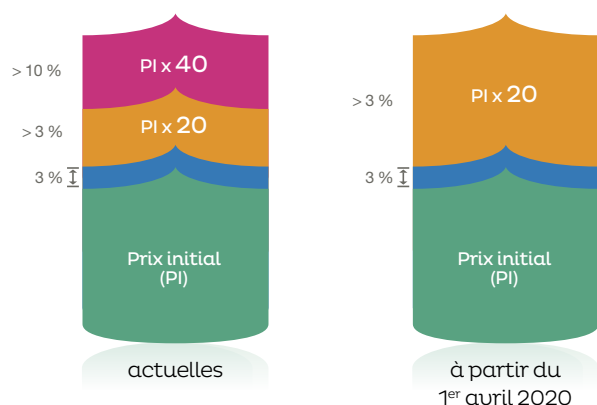


*** Des pénalités allégées**
(§ 4.3.1.2 dans la délibération)

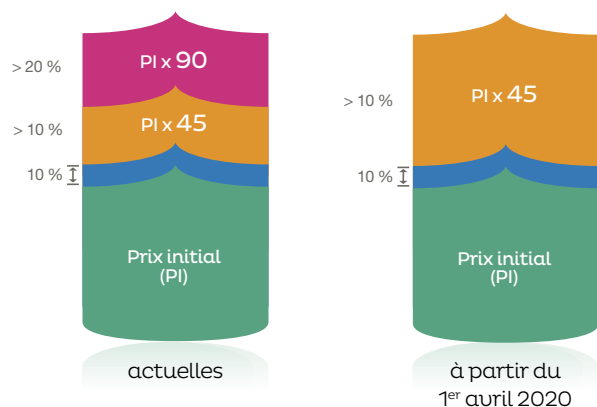
La deuxième tranche de pénalisation est supprimée : tous les dépassements seront pénalisés au même régime (20x le tarif quotidien en journalier, 45x en horaire) quel que soit leur niveau. La tolérance sur les petits dépassements est maintenue.

Tout en maintenant l'incitation à ne pas dépasser la capacité souscrite, ce nouveau système plus lisible permettra de limiter l'exposition au coût des pénalités pour certains clients ayant des difficultés à prévoir leurs niveaux de souscriptions (ceux utilisant le gaz en secours d'une autre énergie par exemple).

Pénalités de dépassement journalier



Pénalités de dépassement horaire



De plus, pour simplifier le système, ces pénalités seront dorénavant répercutées via une baisse du tarif d'acheminement, et non via une redistribution à chaque expéditeur au prorata des consommations (§ 4.3.1.3).

*** Souscription de capacité quotidienne en intra-journalier**
(§ 5.2.4.4 dans la délibération)

Il sera possible d'acheter de la capacité quotidienne jusqu'à 14h J pour la journée gazière J en cours, GRTgaz s'engageant à répondre avant 16h J, avec les conditions suivantes :

- La capacité quotidienne couvrira toute la journée gazière, depuis 6 heures du matin jusqu'à 6 heures le lendemain (pas de prorata horaire sur le restant de la journée).
- Si la demande est reçue après 20h J-1, une majoration de 30 % par rapport au tarif quotidien sera appliquée (elle est déjà de +20 % pour les demandes reçues après J-2 9h ouvré).

Merci encore

à tous les clients expéditeurs et consommateurs qui ont répondu aux consultations durant cette année : vos commentaires, qu'ils soient critiques ou positifs, ont été indispensables pour arriver aux solutions les plus souhaitables pour tout le marché !

Les évolutions initiées par la CRE :

*** Compensation stockage**
(§ 4.4 dans la délibération)

À partir du 1^{er} avril 2020, la formule de calcul de l'assiette des clients T4/TP en distribution évolue, en se basant non sur la capacité mais sur la moyenne hivernale des consommations des années précédentes.

À partir du 1^{er} avril 2021, le paiement de la compensation stockage sera étendu aux clients raccordés au réseau de transport, avec la même formule que pour les clients T4/TP. Cette formule prévoit une réduction à hauteur de la capacité interruptible secondaire ou garantie souscrite par le client consommateur via un nouveau dispositif visant à sauvegarder l'alimentation des consommateurs protégés lorsque le fonctionnement normal des réseaux de transport de gaz naturel est menacé. Cette réduction prend en compte également la capacité interruptible transport souscrite par l'expéditeur lorsqu'il n'y a plus de capacité ferme disponible sur le réseau.

*** Mesures concernant un petit nombre de clients en France**
Nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur commercial si vous voulez en savoir plus.

- Suppression du terme de proximité (§ 4.3.3 dans la délibération)
- Suppression de l'IAPC (§ 4.3.2 dans la délibération)
- Suppression du terme de capacité de livraison pour les Sites Fortement Modulés (§ 4.3.2 dans la délibération)

GRTgaz à votre rencontre

Afin de vous expliquer plus en détail le nouveau tarif et ces nouvelles mesures, GRTgaz vous invite à participer aux matinées organisées de janvier à mars 2020. Huit rencontres sont prévues aux dates et lieux suivants :

Date	Lieux
23 janvier 2020	Châlons-en-Champagne
30 janvier 2020	Colmar
6 février 2020	Lille
27 février 2020	Paris
12 mars 2020	Lyon
13 mars 2020	Angoulême
19 mars 2020	Loudéac
26 mars 2020	Aix-en-Provence

Vous souhaitez participer ? Prenez contact avec votre interlocuteur commercial habituel.

RAPPORT

GRTGAZ ENGAGÉ POUR UN HYDROGÈNE DÉCARBONÉ

GRTgaz et sept autres opérateurs d'infrastructures gazières ont récemment remis au ministre de la Transition écologique et solidaire un rapport sur les conditions techniques et économiques d'intégration de l'hydrogène dans leurs infrastructures.

L'analyse réalisée confirme le rôle des réseaux gaziers, des sites de stockage et des terminaux méthaniers dans le déploiement de l'hydrogène en France et sa contribution à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Ces perspectives reposent sur une utilisation coordonnée de trois grandes solutions : mélange hydrogène/autres gaz renouvelables, méthanation et déploiement d'infrastructures 100 % hydrogène par conversion d'ouvrages gaziers existants ou création de nouveaux réseaux.

DIX LEVIERS PRIORITAIRES

Les opérateurs d'infrastructures gazières proposent à l'État dix leviers prioritaires pour accélérer le déploiement de l'hydrogène en France. Parmi eux, figurent l'identification de zones propices à l'injection, la nécessité de doter la France d'une cible de 10 % d'hydrogène acceptable dans les infrastructures gazières à horizon 2030, ou encore la définition et la mise en place d'un cadre favorable pour expérimenter le développement et

l'exploitation de premières infrastructures 100 % hydrogène énergie (en ciblant en priorité des clusters industriels).

À L'ÉCOUTE DE NOS CLIENTS

Les opérateurs d'infrastructures gazières ont décidé de créer en 2020 un lieu d'échange autour de l'hydrogène. Il permettra, à chacun, de s'exprimer autour des opportunités, impacts et attentes de cette nouvelle énergie en plein développement. Vous souhaitez en savoir plus ou poser des questions ? Nous vous donnons rendez-vous le 2 avril pour suivre en direct un webinar que nous animons autour de l'hydrogène.



L'hydrogène, un sacré potentiel !

Potentiellement inépuisable, l'hydrogène peut être stocké durablement et n'émet que de la vapeur d'eau. Sans compter qu'un kilogramme d'hydrogène libère environ trois fois plus d'énergie qu'un kilogramme d'essence ! Mais il faut le produire puis le stocker pour pouvoir l'utiliser. Tout l'enjeu des expérimentations menées actuellement est de créer à grande échelle un véritable réseau d'infrastructures propice au développement d'un hydrogène vert produit à partir d'énergies renouvelables.

➔ Pour consulter le rapport : <http://bit.ly/2ueN821>

TRF

Un marché français au carrefour de l'Europe

La sécurité d'approvisionnement en gaz repose sur une utilisation équilibrée des différentes infrastructures gazières en France tout au long de la saison hivernale : utilisation des différents points d'entrée des réseaux de transport, bonne gestion du soutirage des stockages et apports en GNL au niveau des terminaux méthaniers. Les voyants sont tous au vert cet hiver.

Les bienfaits de la TRF

Un an après sa mise en place, la TRF a renforcé la compétitivité et l'attractivité du marché français. Vingt nouveaux clients expéditeurs ont été enregistrés sur la période (159 contre 139 au 31 octobre 2018). La mise en place d'un prix du gaz unique sur le marché de gros en France a permis de résorber les écarts de prix fréquemment constatés jusqu'alors entre le Nord et le Sud du pays, tout en rapprochant de celui des places de marché dynamiques Nord-européennes. Le prix spot du PEG France (point d'échange gaz) est ainsi descendu sous les 8 €/MWh en septembre 2019, au plus bas depuis 2009, notamment sous l'effet de l'afflux de gaz naturel liquéfié (GNL). En effet, les flux de GNL émis ont doublé en France depuis 1 an (+102 %) pour représenter au total environ 20 % des approvisionnements européens.

Agenda

Salon Biogaz Europe 2020

29 et 30 janvier à Nantes

Salon Hyvolution 2020

4 au 5 février à Paris

Salon Expobiogaz 2020

3 et 4 juin à Lille



soGaz point.com est une publication de GRTgaz - Direction Commerciale - 6 rue Raoul Nordling 92270 Bois-Colombes
Directrice de la publication et rédaction en chef : Stéphanie Courteille - ont participé à ce numéro : Thomas Chereau, Arnaud Chevillon, Pierre Cotin, François Martin, Ruben Paraisy, Guillaume Tuffigo - Crédits photos : GRTgaz : Nicolas Dohr, Philippe Caron, Hamid Azmoun, Cédric Helsly - Conception/réalisation : Éditions stratégiques - imprimé par une imprimerie labellisée Imprim'vert sur du papier issu de forêts gérées durablement.